Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_044-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/02/2026, complété les 23/02 et 03/03/26
Date d'affichage de la convocation	20/02/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Ludovic Martin ; Tiphaine Sourdin

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume

Mme Zilpa Vilsalmon est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/03-044 : Objet : Ecole publique de Fougères – participation de Romagné aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

La ville de Fougères sollicite une participation pour deux enfants romagnéens scolarisée dans deux de ses écoles publiques, l'une en élémentaire et l'autre en maternelle.

Pour l'enfant scolarisée en élémentaire, sa famille était auparavant domiciliée à Saint-Sauveur-des-Landes. La commune ne disposant pas d'école publique avait donné un accord pour la scolarisation de l'aînée de la fratrie dans une école publique à Fougères. La famille a déménagé à Romagné.

La participation est demandée pour sa petite sœur, désormais scolarisée en CE1 dans la même école. Elle rentre donc dans les cas de participation obligatoires et dérogatoires.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_044-DE

La commission des finances est favorable au versement de la participation pour cette enfant.

Pour l'enfant scolarisée en maternelle, aucun accord n'a été donné par la commune de Romagné pour sa prise en charge. La commune de Romagné dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique et la situation ne rentre pas dans les cas obligatoires. La commission des finances a émis un avis défavorable à la participation.

Il est donc proposé de verser la somme de 495.53 € à la ville de Fougères, soit son coût de fonctionnement 2025/2026 avec un abattement de 20%.

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.212-8 du code de l'éducation
Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026
Après avoir entendu l'exposé de la 4ème Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Accepte** de prendre en charge le coût d'une enfant romagnéenne scolarisé en CE1 dans une école publique de Fougères, au titre des cas dérogatoires prévus par l'art L212-8 du code de l'Education (fratrie) ;
- **Dit** que la somme de 495.53 € sera versée à la ville de Fougères, soit son coût de fonctionnement pour un enfant en élémentaire avec un abattement de 20% ;
- **Refuse** de verser la somme demandée pour l'enfant scolarisée en maternelle, aucun accord n'ayant été donnée pour sa scolarisation dans une école publique de Fougères, et la commune de Romagné disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour l'accueillir ; enfin, la situation de l'enfant ne correspond à aucun des cas dérogatoires et obligatoires.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 13/03/2026
- de la publication :
Le : 13/03/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Zilpa VILSALMON

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)